la Matheysine
Communauté de communes

Requalification de la base nautique du Sautet

Cahier des clauses techniques particulières
LOT 2 MOBILIER

DCE		Indice
	Première diffusion	0
Date : 10-09-18		

Maître d'ouvrage : CCM - Route du Terril - 38350 SUSVILLE - Tél : 04 76 81 18 24

Maître d'oeuvre :

SQUARE Paysages

SQUARE Paysages
483 route de Saint Hilaire
38660 Le Touvet
Tel / Fax : 04 76 23 14 66
Mobile : 06 23 28 29 78
fj@square-paysages.com

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES 2
1.1. OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES 2
1.2. GÉNÉRALITÉS 2
1.3. CONSISTANCE DES TRAVAUX 3
1.4. DELAIS 5
1.5. VISITE DES LIEUX ET CONTEXTE D'EXECUTION 5
1.6. OBLIGATION DE RÉSULTAT 5
1.7. INSTALLATION DE CHANTIER, STOCKAGE DES MATÉRIAUX, ACCÈS CHANTIER, REMISE EN ÉTAT DES LIEUX 5
1.8. DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER 5
1.9. SÉCURITÉ DE CHANTIER 5
1.10. MAINTIEN DES SERVITUDES, CÂBLES ET CANALISATIONS EXISTANTES 6
1.11. TRAVAUX SIMULTANÉS 6
1.12. INTERRUPTION DE RÉSEAUX 6
1.13. TRAVAUX REPRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS SPÉCIALES 6
2. PROVENANCE, NATURE, QUALITÉ ET PRÉPARATION 8
2.1. PROVENANCE DES MATÉRIAUX 8
2.2. LE BOIS 8
2.3. L'ACIER 9
3. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX 10
3.1. SÉCURITÉ DU CHANTIER 10
3.2. TRAVAUX DE TERRASSEMENT 10
3.3. MISE EN ŒUVRE DU MOBILIER 10
3.4. NETTOYAGE ET REPLIEMENT DU CHANTIER 10
3.5. DOSSIER DE RECOLEMENT/DOE 11
3.6. RECEPTION / GARANTIE 11

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. OBJET DU PRESENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit :
- la consistance et descriptions des ouvrages,
- la qualité, provenance et destination des matériaux, produits, équipements,….
- le mode d'exécution des travaux,

Relatifs à la requalification de la base nautique du Sautet

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche de préservation des activités de loisirs et d'accueil du public en réponse à l'augmentation de la côte haute du lac dont le nouveau seuil est fixé à 765m.
L'opération en question concerne 3 secteurs d'intervention :
- L'espace loisirs situé à l'extrémité Est du site : tranche ferme
  Cette tranche consiste surélever la plage existante, requalifier la berge, végétaliser le secteur et installer du mobilier de détente et de jeu.
- Le carrée vert situé entre la rampe de mise à l'eau des bateaux et les bâtiments d'accueil : tranche conditionnelle 1.
  Cette tranche vise à requalifier l'entrée sur la base nautique et à créer un espace d'accueil sécurisé.
- Le camping situé à l'Ouest du site : **tranche conditionnelle 2 non concerne par la présent lot**
  Cette tranche a pour objectif de surélever les emplacements situés en partie basse du camping et de réaliser des plantations d'arbres sur les zones d'emplacements libres à l'Ouest du site.

Les travaux sont répartis suivant 2 lots :
- lot 1 : Paysage
- **lot 2 : Mobilier**

1.2. GENERALITES

Le présent C.C.T.P. constituent le document contractuel prioritaire des pièces fournies, l'entreprise ne pourra pas arguer d'un manque de concordance entre les plans et le CCTP, d'une imprécision dans la description ou la figuration des ouvrages pour ne pas exécuter le travail dans les règles de l'art, suivant les DTU et normes en vigueur.

Les offres de prix tiendront compte, sans que l'énoncé ci-dessous soit limitatif des plus-values nécessitées par :
- **les difficultés d'approvisionnement et de mise en œuvre : le chantier est réalisé en zone de montagne.** Les entreprises devront se renseigner auprès du ou des gestionnaires de voiries (cg38, communes...) concernant ces accès compte tenu des dates prévisibles du chantier.
- **l'accès au site par le public et à des propriétés privées**. Il conviendra donc de sécuriser, d'entretenir et d'être attentif aux voiries utilisées pendant les travaux.
- **L'accès à l'espace de loisirs présente un accès très contraint par la topographie. Les entreprises auront à prendre en compte cette contrainte, notamment concernant les engins à utiliser, les stockages de matériels/matériaux à optimiser… A noter que l'accès par la plage reste aléatoire et est lié à la gestion du niveau par EDF.**
- **Les variations imprévisibles de la côte du lac géré par EDF. Les travaux pourront être amenés à être interrompus en raison de la montée du lac, l'entreprise doit donc prendre en compte dans son offre la possibilité de devoir adapter son planning et effectuer à sa charge des transferts de matériels et d'engins.**

- **La proximité du lac nécessitant des précautions particulières en terme de protection de l'environnement**
- la protection des ouvrages existants, de la végétation existante et des surfaces réalisées,
- les nettoyages et enlèvement de matériaux du site après travaux,
- l'ensemble des prescriptions prévues aux documents contractuels concernant notamment la participation des entrepreneurs à la préparation de l'exécution, l'organisation matérielle et collective du chantier et les obligations diverses des entrepreneurs prévus par les documents.

Les analyses ou essais prévus dans les D.T.U, C.C.A.G, C.C.T.G seront toujours à la charge de l'Entrepreneur Les entreprises sont réputées, avant la remise de leur offre, avoir pris pleine connaissance des lieux, terrains d'implantation, de tous les éléments généraux et locaux, des réseaux et contraintes qui leurs sont liées ; avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution ; avoir pris pleine connaissance de tous les articles constituant le dossier et s'être rendu compte de leur nature, importance et particularité.

Dans le cas où le marché est réalisé par un groupement d'entrepreneurs, chaque entreprise est tenue d'avoir une connaissance complète du marché, de s'informer de l'avancement du chantier, et d'anticiper toute intervention nécessaire au bon déroulement de l'opération.
En cas de manquements constatés, le mandataire, en tant que responsable du marché, devra le cas échéant, mettre en œuvre et prendre toutes les décisions qui s'imposent pour mener à bien les prestations prévues.
Il sera l'interlocuteur principal, voire même unique en cas de conflit inter entreprise polluant le bon déroulement des réunions de chantier.

1.3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra assurer toutes les fournitures et exécuter tous les travaux nécessaires au complet achèvement de ses prestations, suivant les règles de l'art. Il devra également la réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours de travaux, soit à la réception. Tous les ouvrages dégradés seront repris au frais de l'entrepreneur suivant les conditions énoncées par le maître d'œuvre au compte-rendu de chantier.

Les travaux faisant l'objet du présent CCTP sont localisés et définis sur les documents graphiques et écrits joints au DCE.

Désignation	Echelle
Carnet de plans et coupes **Carnet de détails Mobilier**	**Divers** **Divers**

Les éléments graphiques en question, visent avant tout à définir une esthétique, des dimensions et des niveaux de qualité. Le mobilier devra répondre aux normes et réglementation en vigueur.
Les travaux à la charge de l'entreprise titulaire de ce marché consistent à exécuter le projet tel que défini au présent CCTP, aux plans et aux documents éventuellement joints en annexes, étant entendu que le Maître d'œuvre se réserve la possibilité d'adaptations en cours de travaux.
Les plans joints au DCE sont fournis à titre indicatif, une phase d'étude d'exécution est nécessaire pour la totalité du mobilier afin d'en préciser la faisabilité technique, d'arrêter les dimensions précises, de définir les modes d'assemblage et de fixation, …
Ainsi, l'entreprise devra réaliser à ses frais (prestations à intégrer dans les prix unitaires figurant au BPU) la mise au point technique du mobilier sous contrôle du maître d'œuvre, en proposant des

solutions techniques respectant les principes définis dans le carnet de détails.
L'entreprise devra produire tous les plans d'exécution utiles à la réalisation du mobilier et ceux exigés par le maître d'ouvrage. Ces plans seront également soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.
Pour certains types de mobilier notamment la palissade en bois flotté, la table de pique-nique, le transat, l'assise sur gabion, la réalisation de prototype et d'essais seront demandés.
Les prototypes ont pour objectif de montrer au maître d'ouvrage la gamme de mobilier. Lors de cette présentation, les prototypes devront présenter les principales caractéristiques. Afin de finaliser chaque mobilier des ajustements et allers retours pourront être nécessaires sur demande du maître d'ouvrage. A titre d'exemple, les épaisseurs du bois pourront être discutées sur la base de plusieurs échantillons mis en situation, de même pour l'acier et les pièces détachées. Ces modifications sont implicitement comprises dans l'offre.
L'entreprise devra également intégrer dans son prix, les transports sur chantier.

TRANCHE FERME – Espace de loisirs

- Réalisation des DICT (implicitement compris dans l'offre de l'entreprise), **N° DT 2018090601630TCU**
- Réalisation des demandes d'arrêtés de circulation (implicitement compris dans l'offre de l'entreprise),
- Mise en place des protections et signalisation nécessaires à la sécurisation du chantier lors des interventions de pose.
- Réalisation des plans d'exécution et prototypes à faire valider au maître d'œuvre.
- L'implantation et le piquetage du mobilier.
- La réalisation des PPSPS de la ou des entreprises. (Mandataire, cotraitant, sous-traitants...) (implicitement compris dans l'offre de l'entreprise).
- La réalisation sur mesure du mobilier : table de pique-nique, transat simple et double, transat dans la pente, assise sur gabions, totem signalétique, panneau signalétique.
- Le transport et la pose du mobilier réalisé
- Le nettoyage du chantier et la remise en état des surfaces ayant servi à l'entrepreneur.

TRANCHE OPTIONNELLE 1 – Carré vert

- Réalisation des DICT (implicitement compris dans l'offre de l'entreprise), **N° DT 2018090601630TCU**
- Réalisation des demandes d'arrêtés de circulation (implicitement compris dans l'offre de l'entreprise),
- Mise en place des protections et signalisation nécessaires à la sécurisation du chantier lors des interventions de pose.
- Réalisation des plans d'exécution et prototypes à faire valider au maître d'œuvre.
- L'implantation et le piquetage du mobilier.
- La réalisation des PPSPS de la ou des entreprises. (Mandataire, cotraitant, sous-traitants...) (implicitement compris dans l'offre de l'entreprise).
- La réalisation sur mesure du mobilier : borne fixe et amovible, muret ludique y compris platelage bois, palissade en bois flotté, panneau signalétique.
- Le transport et la pose du mobilier réalisé
- Le nettoyage du chantier et la remise en état des surfaces ayant servi à l'entrepreneur.

Les installations de chantier seront installées par le lot 1 et mis à disposition du lot 2 pour toutes les tranches.
La remise au lot 1, tous les documents des ouvrages exécutés (plans, notices, références des produits et matériaux, conseils d'entretien...). Le lot 1 sera en charge de compiler ces éléments pour le DOE et de réaliser le plan de récolement intégrant le mobilier.

1.4. DELAIS

L'entreprise devra être en mesure de fabriquer et livrer le mobilier en fonction de l'avancement des tranches. L'entreprise devra respecter le calendrier définit par le lot 1 et les impératifs de livraison pour le printemps 2019.

1.5. VISITE DES LIEUX ET CONTEXTE D'EXECUTION

L'entrepreneur s'engage lors de la consultation à avoir pris connaissance des lieux et de ses contraintes : périmètre de chantier, accès, nature des sols, présence … devant être pris en compte dans le cadre de son offre.
L'entrepreneur prendra également toutes les précautions nécessaires pour :

- Ne pas entraver la circulation sur les voies publiques.
- Troubler le moins possible la vie des riverains et usagers.
- Sécuriser le chantier de jour comme de nuit (signalisation, protection).
- La protection des réseaux secs et humides voisins.
- Maintenir le chantier propre.
- Respecter les prescriptions légales en matière de lutte contre le bruit et la pollution (matériels et outils de chantier).
- Eviter tout rejet de produits et matériaux dans le Lac.
- Respecter les règles des gestionnaires et concessionnaires.

1.6. OBLIGATION DE RESULTAT

Les pièces écrites et graphiques du dossier visent avant tout à définir des performances et des niveaux de qualité. Elles constituent pour l'entreprise, une obligation de résultat.
Le titulaire du présent marché, ne pourra donc invoquer aucune omission ou erreur dans les présentes pièces écrites ou graphiques du dossier, pour livrer des ouvrages incomplets ou impropres à leur destination, ou pour se dispenser d'exécuter tous les travaux de la profession, ou encore pour demander des suppléments sur le montant soumissionné.
Le CCTP est établi pour fixer le programme général des travaux et les modes de réalisation, mais il n'a pas un caractère limitatif.

1.7. INSTALLATION DE CHANTIER, STOCKAGE DES MATERIAUX, ACCES CHANTIER, REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les travaux d'installation sont à la charge du lot 1 et ce pour la totalité du chantier
Néanmoins l'entreprise du présent lot devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas dégrader les voies publiques et privées, et devra la remise en état des zones de stockage qu'elle aura pu utiliser.

1.8. DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Dès la notification du marché, l'entrepreneur attributaire du marché fera parvenir ses déclarations d'intention de travaux (D.I.C.T) et les demandes d'arrêtés de circulation à tous les services administratifs ou concessionnaires (liste communiquée par la Maîtrise d'ouvrage). Il tiendra informé le maître d'œuvre de ces démarches. Les frais correspondant sont inclus dans les prix du marché.

1.9. SECURITE DE CHANTIER

L'entreprise devra se conformer à toutes les règles de sécurité, notamment celles qui lui sont données par les représentants du maître de l'ouvrage ou par le maître d'œuvre. Conformément à la législation en vigueur, l'entreprise devra mettre en place toutes les protections de chantier

nécessaires de façon à assurer la sécurité des personnes ayant directement à faire au chantier et de celles transitant au voisinage de celui-ci.
Elle devra notamment assurer en permanence la sécurité des piétons et riverains par la réalisation de cheminements protégés à l'aide de barrières type Héras conformément aux demandes du coordinateur SPS si la maîtrise d'ouvrage en a missionné un. Dans le cas contraire le maître d'ouvrage précisera les demandes.
La surveillance et la sécurité du site (installations et chantier) notamment contre les vols et le vandalisme seront à la charge de l'entreprise, elle pourra à ses frais, faire appel à une société de gardiennage et de sécurité.

1.10. MAINTIEN DES SERVITUDES, CABLES ET CANALISATIONS EXISTANTES

Les communications, réseaux et écoulements d'eau, existants antérieurement à l'ouverture du chantier doivent être assurés sans interruption. L'entrepreneur doit tous les ouvrages nécessaires. Les canalisations existantes gênantes seront protégées ou détournées.
A la demande du maître d'œuvre, des sondages **(prévus au lot 1)** pourront être réalisés mécaniquement puis manuellement pour déterminer la position exacte des canalisations ou réseaux croisées ou longées avant exécution des travaux correspondants. Ces sondages permettront de déterminer précisément un tracé de collecteur, conduite ou fourreau (en l'absence de document fiable), ils sont indispensables à la bonne réalisation du chantier, donc font partie intégrante du travail que doit fournir l'entreprise. Aucune réclamation financière ne pourra être portée à ce sujet.

L'entreprise devra avoir une parfaite connaissance des câbles et canalisations existants situés dans l'emprise ou à proximité du chantier.
Elle devra considérer que les indications qui lui sont données ne sont qu'indicatives, et qu'elle aura à prendre toutes les précautions pour l'exécution des terrassements ou fouilles au voisinage des canalisations ou réseaux. Elle sera tenue pour responsable en cas d'accident.
Les réparations provenant d'avaries imputables à l'entreprise lui seront facturées, en tenant compte du coût des travaux de réparation d'une part, et les frais pouvant résulter d'une perturbation du trafic ou d'exploitation d'autre part.

1.11. TRAVAUX SIMULTANES

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui pourraient être occasionnées par l'exécution simultanée d'autres chantiers entrepris par les collectivités publiques ou leurs concessionnaires, soit dans les limites de ses propres chantiers, soit à proximités, ainsi que par l'exécution simultanée des réseaux d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public ou de gaz.

1.12. INTERRUPTION DE RESEAUX

Si les travaux nécessitent l'interruption de la circulation publique ou de la distribution d'eau, de gaz ou d'électricité, l'Entrepreneur sera tenu d'indiquer aux administrations et aux divers services, la date et la durée des travaux correspondants, de demander les autorisations nécessaires aux services compétents et de suivre scrupuleusement leurs instructions.

1.13. TRAVAUX REPRESENTANT DES DIFFICULTES SPECIALES

Lorsque, en cours d'exécution l'Entrepreneur estimera qu'un travail présente des difficultés spéciales non prévues au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, il devra sous peine de forclusion, en présenter l'observation écrite au Maître d'œuvre, dans un délai de cinq jours, et demander la constatation contradictoire des quantités et natures d'ouvrages sur lesquelles porteraient ces difficultés, sans toutefois que cette constatation puisse préjuger de la suite qui sera donnée à l'observation de l'Entrepreneur.

2. PROVENANCE, NATURE, QUALITÉ ET PRÉPARATION

2.1. PROVENANCE DES MATERIAUX

Les matériaux utilisés devront satisfaire aux conditions fixées par le CCTG. Ils devront également répondre aux conditions de fourniture fixées dans le présent CCTP, prescriptions réglementaires, normes homologuées.
L'entreprise aura à sa charge, toutes les fournitures de matériaux qui ne sont pas expressément exclues par le présent CCTP et qui sont destinées à être incorporées à la fabrication et à la pose du mobilier.et la remise en état des abords.

Aucun changement de provenance ou de qualité ne pourra être fait, sans accord préalable du maître d'œuvre. Si ces changements sont validés, aucune plus-value ne sera acceptée. Au contraire si la qualité est jugée inférieure à celle demandée, l'économie réalisée devra se faire au bénéfice du chantier uniquement et donc reportée sur une ou d'autres prestations.

2.2. LE BOIS

Les bois devront venir de forêt PEFC et FSC.
Les essences de bois autorisés sont : le châtaignier, le robinier, le chêne, le mélèze ou éventuellement le douglas
Ces essences sont classés naturellement 3 ou 4 (durabilité du bois) après élimination de l'aubier et sans traitement de préservation.
L'entreprise devra adapter le choix des essences en fonction de la disponibilité locale ou régionale et surtout en fonction de sa destination.
Au bordereau des prix figurent des essences à privilégier pour certains types de mobilier. **L'entreprise devra impérativement motiver son choix et garantir la qualité du bois proposés pour chaque mobilier**.

Le chêne et le châtaignier devront obligatoirement être lessivés du tanin avant livraison du mobilier, soit par exposition prolongée aux intempéries ou par application d'un primaire anti-tanin incolore ou un traitement écologique comme l'oléothermie, qui fixe ses tanins et augmente sa durée de vie.

Par souci d'homogénéité de la gamme de mobilier, le nombre d'essences sera limité au maximum. Néanmoins pour le mobilier dont le bois sera en contact avec le sol, celui-ci sera obligatoirement du robinier.

Le bois scié devra avoir été usiné, au taux d'humidité d'utilisation finale. Toutes les faces devront être rabotées et proposer une surface parfaitement lisse. Les arêtes devront être chanfreinées quel que soit les dimensions et la destination du bois.

Le bois lamellé collé est proscrit.

Les branches de bois flotté seront issues de filière de récupération de préférence locale. Le diamètre sera variable et compris entre 5 et 15cm, les gros diamètres seront privilégiés pour les poteaux d'extrémité. La hauteur sera comprise entre 1.5m et 2.5m notamment pour les poteaux d'extrémité.

2.3. L'ACIER

L'acier utilisé dans la réalisation du mobilier sera de l'acier de qualité respectant les normes applicables au mobilier urbain.

Les épaisseurs seront systématiquement adaptées à l'usage souhaité mais pourront aussi être définit sur des critères esthétiques.

Les découpes et gravures seront effectuées au laser par une entreprise spécialisée afin de respecter la précision des motifs

Les soudures non périphériques, respecteront un apothème de 6mm minimum. Aucun défaut (soufflure…) ne sera visible. Les bords de tôle seront ébavurés, les soudures non apparentes, les traces de fabrication (type meulage, grattonnage…) non visibles, l'aspect général des plus soignés.

Après sablage, l'acier recevra une protection anticorrosion puis l'acier sera thermolaqué. La peinture utilisé sera une peinture poudre haute durabilité à effet sableux de type Akzo Nobel. Le RAL sera précisé en phase de préparation de chantier.

3. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1. SECURITE DU CHANTIER

Les installations et protections seront installées par le lot 1 et mis à disposition du lot 2, néanmoins l'entreprise devra prévoir la maintenance, les déplacements de certains dispositifs de sécurité et le cas échéant mettre en place des dispositifs complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes.

3.2. TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Le choix des engins sera fonction de la nature des travaux et des facilités d'accès sur les secteurs d'intervention. Les travaux seront effectués par le matériel de l'entreprise dans les conditions normales d'intervention, tous frais et charges inclus quel que soit le parcours effectué pour l'accès au chantier et les déplacements au sein du chantier.

L'entreprise devra tous les terrassements nécessaires à la réalisation des massifs de fondation. Elle prendra en compte dans son offre la diversité des sols qu'elle pourra rencontrer y compris rocheux.

Les matériaux non terreux et excédentaires seront triés et évacués en décharge agréée ou valoriser sur place en accord avec le lot 1.

L'entreprise devra la remise en état des abords y compris la reprise des enherbements.

L'entrepreneur devra veiller constamment à la propreté des chaussées et des abords des travaux.

3.3. MISE EN ŒUVRE DU MOBILIER

La réalisation et la pose du mobilier devra être effectuée dans les règles de l'art et selon les indications du maître d'œuvre et du BPU.

Les dimensions des massifs en béton dosé à 350kg/m3 seront adaptées à chaque mobilier et à la nature du sol. Les dimensions seront soumises à validation. Les scellements ne devront pas être visibles en surface de manière à assurer l'esthétique de l'ensemble.

En fonction du support existant, le carottage de celui-ci pourra être autorisé après validation du maître d'ouvrage. De même si le support le permet, le mobilier pourra être directement fixé dessus par cheville.

La finition de surface sera déterminée en concertation avec le maître d'ouvrage et selon nature du sol et le contexte. Les finitions standards : enrobés à chaud ou froids, béton, graviers, stabilisé, enherbement, sont réputées incluses dans le prix de pose. **Une interface avec le lot 1 s'avèrera utile afin de caler le planning d'intervention en fonction de celui-ci afin de poser la plupart du mobilier avant les finitions de surface réalisées par le lot 1**

3.4. NETTOYAGE ET REPLIEMENT DU CHANTIER

Après achèvement des travaux, mais avant leur réception, l'Entrepreneur nettoiera le chantier de

tous les matériaux en excédent qui seront évacués particulièrement les matériaux encore présents sur la chaussée et les abords du chantier.

L'Entrepreneur sera tenu de rendre les emplacements sur lesquels il se sera installé, dans l'état où il les aura trouvés.

3.5. DOSSIER DE RECOLEMENT/DOE

L'entreprise devra constituer un dossier complet des plans et détails techniques, fiches de provenance et certification des matériaux et si besoin des conseils d'entretien.
Ces documents seront remis au maître d'œuvre pour vérification puis à l'entreprise du lot 1 pour qu'elle en fasse la synthèse dans un dossier global intégrant le relevé topographique des travaux.

Le représentant du lot 1 Paysage devra réaliser l'ensemble des récolements, y compris des prestations du lot 2. Il devra également faire la synthèse des DOE de chaque lot et remettre à la maitrise d'ouvrage un DOE global

3.6. RECEPTION / GARANTIE

La réception des travaux fera l'objet d'un procès-verbal, à condition qu'aucune réserve ne soit mentionnée, la réception sera le départ du délai de garantie de parfait achèvement d'une durée de un an.
Pour effectuer la réception, l'entreprise devra impérativement fournir le dossier des ouvrages exécutés.

L'ensemble des prestations seront à minima soumis à la garantie de parfait achèvement, celle-ci couvre la réparation de tous les désordres (hors usure normale et vandalisme) ou défauts de conformité.

A , LE
LU ET ACCEPTÉ,
Le(s) entrepreneur(s) titulaire(s)